ORGANISME DESTINATAIRE
*(Désignation et adresse.)*

# FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL

## et de nationalité française (1)

*dressée en application du décret du 26 septembre 1953 modifié par le décret du 22 mars 1972 et de l'arrêté du 22 mars 1972 (*Journal officiel *du 23 mars 1972).*

Timbre imprimé
ou cachet de l'organisme certificateur.

MAIRIE de TRAMOYES (Ain)

NOTA. — A la demande de l'intéressé, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de non-divorce ou de non-séparation de corps les mentions « non décédé », « non divorcé », « non séparé de corps » devront, selon les cas, figurer expressément sur la fiche au regard des prénoms de la personne intéressée.

NOM (2) NIANGALY
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées, veuves ou divorcées.)

Prénom (s) Issa dit Emmanuel René
(Au complet dans l'ordre de l'état civil.)

Né - ~~née~~ (4) le 3 avril 1975
(Le mois doit être inscrit en toutes lettres.)

à Danagourou - Cercle de Koro - République du MALI
(Commune et département. Pour Paris et Lyon, indiquer l'arrondissement.)

de NIANGALY Dembédiou dit Abdoulaye
(Nom et prénoms du père.) (3)

D.C.D.

et de POUDIOUGOU Yassawounou
(Nom et prénoms de la mère.) (3)

Époux-épouse, veuf-veuve ou divorcé-divorcée de (3) (4) /////

(Nom du conjoint ou de l'ex-conjoint.) (2)

Certifié conforme :

à l'extrait de naissance n° 338 (4);
au livret de famille _____ (4);
à la carte nationale d'identité n° _____
délivrée le _____
par _____ (4).

*Nom du préposé :*

C. GERHARDT
PRÉPOSÉE A L'ÉTAT-CIVIL

MAIRIE de TRAMOYES (Ain)

Je soussigné (nom et prénoms) DECORET
Française

certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche.

A Tramoyes, le 12 Décembre 75
*(Signature.)*

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 600 à 6 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

(1) La mention *« et de nationalité française »* doit être rayée lorsque la fiche n'est pas établie au vu de la carte nationale d'identité.
(2) En lettres capitales.
(3) Cette ligne ne doit être remplie que dans la mesure où les documents présentés le permettent et si l'intéressé ne s'y oppose pas.
(4) Rayer les mentions inutiles.

Mod. 20423. — Berger-Levrault, Nancy (E).

C.E.R.F.A. 10-0024.

Transcription jugement supplétif tenant lieu d'a
naissance n°338 du II-II-1975 du Tribunal Civil d

VOLET N° I N° 290

DECLARATION DE NAISSANCE

( A remettre au déclarant)

C E R C L E DE K O R O

ARRONDISSEMENT C E N T R A L

Je, soussigné, Yacouba BERTHE, Administrateur Civil

FONCTION : C H E F D' A R R O N D I S S E M E

Certifie avoir reçu la déclaration de naissance de:

NOM de l'Enfant: NIANGALY ISSA dit Emmanuel RENE

S E X E : M a s c u l i n

Filiation..... ( NOM du Père: Dembédiou dit Abdoulaye NIANGALY
(Profession: Cultivateur
(Domicile: Danagourou
(NOM de la Mère: Feue Yassawounou POUDIOUGOU
(Profession: menagère
(Domicile: Danagourou

Jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance n°338 du II-II-75 du Tribunal civil de Koro, Transcrit le II-II-1975;

Date de la naissance: Le trois Avril mil neuf cent soixante quinze

Lieu de la naissance: Danagourou Cercle de Koro

Date de la déclaration: Onze Novembre mil neuf cent soixante quinze;

Signature de l'Officier d'Etat-Civil

signé illisible

Signature du déclarant

Pour copie certifiée conforme
Koro, le 17 Novembre 1975
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT CENTRAL

ORGANISME DESTINATAIRE
*(Désignation et adresse)*

.....

.....

.....

.....

.....

# FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL

## et de nationalité française (1)

dressée en application du décret du 26 Septembre 1953
modifié par le décret du 22 Mars 1972 et 15 Mai 1974
(Journal Officiel du 18 Mai 1974)

Timbre ou cachet de l'organisme certificateur

MAIRIE de FRANCHEVELLES 01 (Ain)

Acte transmit au Sce Central d'Etat Civil du M.A.E à Nantes le 19-10-78

MAIRIE de FRANCHEVELLES 01 (Ain)

NOTA — A la demande de l'intéressé, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de non-divorce, ou de non-séparation de corps, la ou les mentions **non-décédé, non-divorcé, non séparé de corps,** devront selon les cas figurer expressément dans la marge en face des prénoms de la personne intéressée.

NOM (2) DECORET

Nom de jeune fille pour les femmes mariées, veuves ou divorcées

Prénoms Emmanuel Issa René Niangoly

Au complet dans l'ordre de l'État Civil

Né le 3 avril 1975

Le mois doit être inscrit en toutes lettres

à DANAGOUROU - Mali.

Commune et Département. Pour Paris, Lyon et Marseille indiquer l'Arrondissement

de DECORET Bruno

Nom et prénoms du père (3)

et de HARTMANN Françoise

Nom et prénoms de la mère (3)

Époux ☐ épouse ☐ veuf ☐ veuve ☐ divorcé ☐ divorcée ☐ de (3) (4) .....

.....

Nom du conjoint ou de l'ex-conjoint (2)

**Certifié conforme**

☐ à l'extrait de l'acte de naissance n° ..... (4) ;

☒ au livret de famille ..... (4) ;

☐ à la carte nationale d'identité n° .....

délivrée le .....

par ..... (4).

*Nom et qualité du préposé :*

.....

*Signature,*

C. GERHARDT
PRÉPOSÉE A L'ÉTAT-CIVIL

Cachet de l'organisme certificateur

MAIRIE de FRANCHEVELLES 01 (Ain)

**Je soussigné, Nom et Prénoms (2)**

.....

certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche.

Le Dix Novembre 1979

*Signature,*

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 600 F à 6.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

(1) La mention « **et de nationalité française** » doit être rayée lorsque la fiche n'est pas établie au vu de la carte nationale d'identité.
(2) En lettres capitales.
(3) Cette ligne ne doit être remplie que dans la mesure où les documents présentés le permettent et si l'intéressé ne s'y oppose pas.
(4) Mettre une croix dans la case utile.

SEDI - UZÈ (GARD) Mairies - 0208 o